

L'interdiction islamique de l'effusion de sang

Réprimander la populace de verser le sang humain¹

Par son éminence, le cheikh

Abd El Ghani Ibn El Hassan Aoussat

-Qu'Allâh le préserve-

Traduit de l'arabe par

Abou Fahîma Abd Ar-Rahmân Ayad

Nouvelle édition, révisée et corrigée

(djoumêda el êkhira 1438- mars 2017 G.)

Source: <http://kabyliesounna.com/?p=956>

Au Nom d'Allâh, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Certes, celui qui médite la biographie du Messager Mouhammed -prière et salut d'Allâh sur lui- —en examinant ses narrations, en investiguant ses chapitres à l'extrême, avec concentration précise et réflexion profonde, et en les suivant aussi de façon fiable—, la trouvera très riche d'enseignements et d'exemples à suivre.

Cette biographie exubère de bénéfices voire de merveilles, légués à toute personne douée de forte mémorisation et de méditation.² Comment ceci ne pourrait-il pas être, alors qu'elle est la biographie du meilleur homme, dont Allâh a fait l'exemplaire modèle à suivre, pour toute l'humanité ? Cette biographie est une preuve pour les gens et un chemin à emprunter, dans chaque pays et à tout temps. Allâh -qu'Il soit Très-Haut- a dit (*En effet, vous avez dans le Messager d'Allâh un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allâh et au Jour dernier et invoque Allâh fréquemment*) El Ahzêb (Les Coalisés), v. 21.

¹Ce sous-titre est la traduction littérale du titre de départ de l'article, en arabe.

²Lire, pour ce sujet de méditation sur le Prophète, faite de la part d'Occidentaux qui lui ont rendu justice, *Voici ce qu'ils disent du Prophète de l'islam, témoignages de penseurs et d'intellectuels occidentaux célèbres*, sur: <http://kabyliesounna.com/?p=438>

De plus, l'Envoi de ce Prophète par Allâh est une immense grâce de Sa part. Et son Message est une éminente preuve aux gens; comme il y a aussi dans ses orientations un enseignement et un rappel pour quiconque souhaite la piété ici-bas, et la réussite dans l'au-delà. Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit (*Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur -45- appelant (les gens) à Allâh, par Sa permission ; et comme une lampe éclairante -46- Et fais aux croyants la bonne annonce qu'ils recevront d'Allâh une grande grâce -47-)* El Ahzêb (Les Coalisés), v. 45-47. Et Il a dit également - qu'Il soit Très-Haut- (*Allâh a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un Messenger de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident)* Êl 'Imran (La Famille d'Imran), v. 164.

Combien était si grande son attention à faire parvenir le bien et la bienfaisance à sa communauté, et à couper les liens de la nuisance et du mal à son encounter. Son effort en cela était pertinent, de même que sa conduite, elle était, elle aussi, très apparente. Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit (*Certes, un Messenger pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants*) Et-Tewba (Le Désaveu ou le Repentir), v. 128.

D'après Aboû Houreyra, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Mon exemple à moi, et l'exemple de ma communauté sont semblables à celui d'un homme ayant allumé un feu dans lequel tombent des insectes et des papillons; alors que moi je vous tire de vos tailles, vous, vous vous précipitez dans le feu! »* Et il est dit dans une autre version : *« Celui-là est mon exemple ainsi que le vôtre. Moi je vous tire par vos tailles pour que vous ne tombiez pas dans le feu, en disant : écarterez-vous du feu ! Écartez-vous du feu ! Or, vous me vainquez et vous vous précipitez dans le feu! »* ³.

Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- n'a intimé à sa Nation que ce qui lui est bénéfique, et selon sa capacité; et il ne l'a déconseillée que d'éviter ce qui lui est nocif. Ainsi, ses exhortations et ses recommandations étaient très profitables et exhaustives. Ses discours étaient préventifs. Ses ordres et ses interdits étaient bien fondés et constants. Et son obéissance est inévitable.

Allâh Très-Haut soit-Il a dit (*Prenez ce que le Messenger vous a apporté ; et ce qu'il vous a interdit, abstenez-vous en*) El Hachr (L'Exode), v. 7. Le suivre dans sa conduite et sa Sounna apporte, pour le serviteur, l'amour et le pardon

³Unanimement reconnu authentique: El Boukhârî, n° 6483; et Mouslim, n° 2285.

d'Allâh ; Allâh Le Très-Haut a dit (*Dis : « Si vous aimez Allâh, suivez-moi, Allâh vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés »*) Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 31.

Il fait ainsi partie de sa prédication, l'ordre d'entretenir la fraternité et l'amabilité et l'interdiction de l'inimitié et la division. Et il est aussi de son Message, l'appel à la miséricorde et l'affection, et la mise en garde contre la violence et la dureté. Sa conduite était marquée d'équité et de tolérance. Elle était en cela infiniment claire et franche.

En outre, il est des méditations importantes au regard du musulman— qui devrait pour en tirer leçon employer ses facultés et ses sentiments, son ouïe, sa vue et son cœur—, l'annonce parvenue de sa part -prière et salut sur lui- lors de son discours global, qu'il a tenu dans un jour noble et dont l'assistance était comble, le jour de 'Arafa. Une assistance grandiose et un grand nombre de compagnons étaient là. Ils se sont réunis autour du Messager -sur lui le salut- aux pieds du mont 'Arafa, tendant attentivement l'oreille, et faisant preuve de raisons conscientes, d'âmes déférentes et de cœurs craintifs eu égard des considérations et des exhortations contenues dans ses paroles. Et quelles bienheureuses paroles ! Mais comment ! **Ces paroles instiguent les musulmans aux droits et devoirs, annoncent des principes distingués, et affirment l'obligation de vénérer les choses interdites et sacrées!**

C'était un discours englobant, de par les orientations et les instructions qui sont l'expression de son être -prière et salut d'Allâh sur lui-. Mais également de son amour pour sa Nation. Il comporte les signes de son conseil et la marque de la bonne exécution de sa mission.

De fait, ce discours était un témoignage à sa communauté, autant les premières et les dernières générations. Un pacte constant dans sa prédication jusqu'au Jour de la Résurrection.

Parmi ce qui est énoncé dans ce sermon solennel, **l'interdiction du sang et son extrême importance, considérant son effusion comme un crime ignoble encourageant une punition pénible.** Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a comparé la sacralité du sang à celle du temps et de l'espace (le jour et le mont de 'Arafa). En voici l'ostension:

D'après Aboû Bakra -qu'Allâh l'agrée- : *« Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- nous a fait un discours le jour de l'immolation [An-Nahr]; il a dit : Savez-vous quel est ce jour ? Nous avons dit : Allâh et Son Messager sont plus savants ! Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- s'est alors tu jusqu'à ce que nous ayons cru qu'il va le nommer par un autre nom que le*

sien, puis il a dit : N'est-ce pas le jour de l'immolation [An-Nahr] ? Puis il dit : Quel est ce mois-ci ? Nous avons dit : Allâh et Son Messenger sont plus savants ! Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- s'est aussi tu jusqu'à ce que nous ayons cru qu'il va le nommer par un autre nom que le sien, puis il a dit : N'est-ce pas dhou-l-Hidjdja ? Nous avons dit : Si. Ensuite il a dit : Quelle est cette cité-là ? Nous avons dit : Allâh et Son Messenger sont plus savants ! Ainsi il s'est tu jusqu'à ce que nous ayons cru qu'il va la nommer par un autre nom que le sien, puis il a dit : N'est-ce pas la cité sacrée ? Nous avons dit : Si. Ensuite il a dit : Certes, vos sangs, vos biens et vos honneurs sont interdits, comme sont interdits ce jours-ci, dans ce mois-ci, et dans cette cité-ci, et cela jusqu'au jour où vous rencontrerez votre Seigneur ! Ai-je transmis ? Les compagnons ont dit : Oui ! Il dit : Ô Allâh, soit Témoin ! Et que le présent informe l'absent; car combien de personne informée par autrui se trouve plus consciente qu'une autre qui écoute directement. Surtout ne devenez pas après moi des pervers : les uns frapperont les cous des autres » 4.

Médite donc, ô musulman! ces orientations pertinentes et ces avertissements durs, qui sont le fruit d'un talent béni et mûr! **Ils constituent certes un salut sûr, dont celui qui s'en oppose tombera dans un abîme aux issues très lointaines.**

Dans ce sens, plusieurs hadiths en sont parvenus. Ils traitent tous de l'extrême importance du sang, spécifiquement le sang inviolable. De ce fait, *le serviteur croyant est en situation bien aisée tant qu'il ne perpètre pas d'homicide. Or s'il verse un sang interdit, il sera dans un danger extrême.*

Ainsi, parmi ce qui est rapporté à ce sujet, la narration de 'Abd Allâh Ibn 'Oumar que le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Le croyant est dans une situation assez large quant à sa religion tant qu'il n'a pas versé un sang interdit »*. Et ibn 'Oumar a dit : *« Il est des catastrophes qui n'ont pas d'issue pour celui qui y tombe, l'effusion d'un sang interdit, sans qu'il ne soit autorisé » 5.*

En outre, l'affaire du sang est la première à encourir le jugement le jour de la Résurrection. Et le péché de celui qui se serait induit dépend de lui et du nombre des complices, même s'il s'agit d'une communauté toute entière, ou des habitants du ciel et de la terre.

En effet, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« La première affaire qui sera tranchée entre les gens le Jour de la Résurrection est*

⁴Rapporté par El Boukhârî, n° 1741; et par Mouslim, n° 1679.

⁵Rapporté par El Boukhârî, n° 6862, et n° 6863.

celle du sang » ⁶. Et d'après Abou Houreyra -qu'Allâh l'agrée-, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Si les habitants du ciel et de la terre sont complices dans l'effusion du sang d'un croyant, Allâh les renversera tous dans le Feu »*⁷. Et d'après 'Abd Allâh Ibn 'Amr, le Messenger d'Allâh -prière et salut sur lui- a dit : *« L'anéantissement du bas monde est moins grave auprès d'Allâh que de tuer un homme musulman! »* ⁸. Et d'après Boureyda, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Tuer un croyant est plus ignoble auprès d'Allâh que l'anéantissement du bas monde! »* ⁹.

Tous ces Textes prouvent en fait l'extrême importance de l'inviolabilité du croyant et son égard auprès d'Allâh. Et parmi également les annonces qui confirment ceci, le hadith rapporté par 'Abd Allâh Ibn 'Amr -qu'Allâh l'agrée- : *« J'ai vu le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- tourner autour de la Ka'ba en disant : "Que tu es bonne! Que ton odeur est bonne! Que tu es vénérable et qu'elle est vénérable ton inviolabilité! Mais par celui qui détient l'âme de Mouhammed en Sa Main, l'inviolabilité du croyant auprès d'Allâh est beaucoup plus grande que la tienne, et ses biens et son sang" »* ¹⁰.

En outre, le fait de s'imputer le meurtre d'un musulman est un des péchés majeurs, et le faire exprès est une chose qui peut ne pas être pardonnée. Cela conformément à la narration de Mou'êwiya Ibn Abi Soufyên -qu'Allâh l'agrée-, stipulant que le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Chaque péché peut être pardonné par Allâh sauf celui d'un homme qui meurt mécréant, ou celui d'un homme qui tue intentionnellement un croyant! »*¹¹.

Aussi, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a mis en évidence que la personne tuée se lèvera contre son tueur le Jour de la Résurrection et se plaindra contre lui auprès d'Allâh, sous son Trône. En effet, d'après 'Abd Allâh Ibn 'Abbês -qu'Allâh l'agrée-, alors qu'il a été une fois interrogé au sujet d'une personne qui a tué un croyant par préméditation, mais qui s'est repentie par la suite, a cru en Allâh, a fait de bonnes œuvres et a suivi la guidée ! Il a dit : *« Mais comment peut-elle se repentir ?! J'ai entendu votre*

⁶Rapporté par El Boukhârî, n° 6864; et par Mouslim, n° 1678.

⁷Rapporté par Et-Tirmidhî, n° 1398; et il s'agit d'un hadith authentique.

⁸Rapporté par Et-Tirmidhî, n° 1398; et par An-Nacê'i, n° 3987. Voir *Sahîh at-Terghîb wa at-Terhîb*, n° 2440.

⁹Rapporté par et par An-Nacê'i, n° 3990. Voir *Sahîh at-Terghîb wa at-Terhîb*, n° 2441.

¹⁰Rapporté par Ibn Mêdja, n° 3932. Voir *Sahîh at-Terghîb wa at-Terhîb*, vol. 2, p.631 , n° 2445.

¹¹Rapporté par An-Nacê'i, n° 401; et il s'agit d'un hadith authentique. Dans la version d'Abou Ad-Derdê', il est dit «polythéiste» au lieu de «mécréant».

Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- dire : "...Ô Allâh demande à celui-là pourquoi il m'a tué ? Cela jusqu'à ce qu'il le rapproche du Trône. Puis il a récité ce verset (Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allâh l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment)"» An-Nicé' (Les Femmes), v. 93.

De plus, plusieurs autres Textes nous sont parvenus de la part du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Ils contiennent des mises en garde fermes et des réprobations dures contre ce mal menaçant. Ses paroles et ses annonces en ce sens sont manifestes. *(Il y a bien là un rappel pour quiconque a un cœur, prête l'oreille tout en étant témoin)* Qâf, v. 37, et Il a aussi dit -Très-Haut- soit-Il- *(L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé)* El Isrâ' (Le Voyage Nocturne), v. 36.

Il y a également le hadith rapporté d'après Abou Houreyra -qu'Allâh l'agrée-, que le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Quiconque s'insurge contre ma communauté, frappant ses pieux et ses pervers, n'excluant pas son croyant et ne remplissant pas l'engagement à celui à qui on l'a donné, ne m'appartient pas et je ne lui appartient pas! »* ¹².

Et d'après 'Abd Allâh Ibn 'Oumar -qu'Allâh l'agrée-, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Celui qui porte les armes contre nous n'est pas des nôtres! »* ¹³. Et d'après 'Abd Allâh Ibn Mes'oud, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Insulter un musulman est un acte de dépravation, et le combattre est une mécréance! »* ¹⁴.

Et d'après 'Oubêda Ibn As-Sâmit -qu'Allâh l'agrée-, d'après le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- : *« Celui qui tue un croyant tout en se réjouissant de son meurtre, Allâh n'acceptera de lui ni caution ni compensation »* ¹⁵. Et d'après 'Abd Allâh Ibn 'Abbâs qu'Allâh l'agrée, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : *« Les plus haïssables gens auprès d'Allâh sont de trois types : celui qui commet un sacrilège dans la mosquée sacrée (El Haram), celui qui recherche une pratique de paganisme dans l'islam, et celui qui cherche à tuer quelqu'un sans droit et verse son*

¹²Rapporté par Mouslim dans son *Sahîh (l'Authentique)*, n° 1848.

¹³Rapporté par El Boukhârî, n° 6874; et par Mouslim, n° 161.

¹⁴ Rapporté par El Boukhârî, n° 248; et par Mouslim, n° 116.

¹⁵Rapporté par Aboû Dêwoud, n° 4270. Voir *Sahîh at-Terghîb wa at-Terhîb*, n° 2450. Khêlid Ibn Dahqên a dit : *« J'ai interrogé Yahya ibn Yahya el Ghassêni sur son dire : « en se réjouissant de son meurtre », et il m'a dit : "ce sont ceux qui combattent dans la dissension (fitna). L'un d'eux tue quelqu'un tout en considérant qu'il est sur une voie de guidée et ne demande pas pardon à Allâh. C'est-à-dire : de l'avoir tué ».*

sang » ¹⁶. Et d'après Aboû Sa'îd -qu' Allâh l'agrée-, le Prophète -prière et salut d' Allâh sur lui- a dit : *« Un cou parlant sortira du Feu de l'Enfer en disant : On m'a chargé aujourd'hui de trois personnes : de chaque tyran opiniâtre, de celui qui associe une divinité à Allâh, et de celui qui tue une personne sans droit. Il entoure ces trois types et les jettera dans les abysses de l'Enfer! »* ¹⁷.

Le Prophète -prière et salut d' Allâh sur lui- a aussi démontré l'inviolabilité du sang des *dhimis*, des personnes auxquelles on a donné un engagement et des personnes auxquelles on a accordé assurance. *Il a stipulé que l'effusion de leur sang est un crime abominable.*

Ainsi, parmi ce qu'il a cité dans ce sens en condamnant durement l'auteur, ce qui est rapporté par 'Abd Allâh Ibn 'Amr que le Prophète -prière et salut d' Allâh sur lui- a dit : *« Celui qui tue une personne à laquelle on a accordé un engagement (pacte) ne sentira pas l'odeur du Paradis, alors que son odeur atteint la distance de quarante années de marche »* ¹⁸. Et il a dit aussi -prière et salut d' Allâh sur lui- : *« Celui qui tue une personne parmi les gens de la dhimma ne trouvera pas l'odeur du Paradis, alors que son odeur atteint la distance de quarante années de marche »* ¹⁹.

Ces hadiths et ces narrations que nous t'avons cités, honorable lecteur, ne sont qu'une toute petite partie d'un ensemble exubérant d'annonces et d'orientations qui méritent méditation et considération. **Celui qui les pratique, sa récompense sera le Paradis, et celui qui les délaisse, sa rétribution sera l'Enfer, et quelle mauvaise fin! Méditez cela donc, ô gens voyants !**

« Et si le bonheur du serviteur dans les deux demeures (l'ici-bas et l'au-delà) dépend de suivre la conduite du Prophète -prière et salut d' Allâh sur lui-, il faudra donc à toute personne s'étant conseillée soi-même et ayant voulu le salut et la félicité savoir une partie de sa conduite, de sa biographie et de son état qui est à même de la sortir du nombre des gens qui ignorent le Prophète, et la fera intégrer et assimiler au nombre de ses suiveurs, ses partisans, et son

¹⁶Rapporté par El Boukhârî, n° 6488.

¹⁷Rapporté par Ahmed, n° 11372. Voir *Saḥīḥ at-Terghîb wa at-Terhîb*, n° 2451.

¹⁸Rapporté par El Boukhârî dans son *Saḥīḥ*, n° 6886.

¹⁹Rapporté par An-Nacê'i (4750). El Hâfidh a dit dans el Fath, vol. 12, p. 259 : **« Il a ainsi cité à l'entête par le terme dhimmi et il a évoqué le hadith concernant la personne à qui on a donné un engagement. Il aussi a mentionné à l'entête el djizya citant le terme : celui qui tue une personne à qui on a accordé un engagement comme c'est l'apparence du hadith. Et le sens voulu par cela est la personne qui a un engagement avec les musulmans, qu'il croie à une guerre ou une trêve de la part d'un sultan ou une assurance de la part d'un musulman ».**

groupe. En cela, les gens diffèrent. Il y a ceux qui le suivent peu, ceux qui le suivent fréquemment et ceux qui en sont frustrés (ne le suivent pas du tout). Le mérite dépend d'Allâh Seul, Il l'accorde à qui Il veut, et Allâh est certes détenteur de l'énorme mérite » ²⁰.

Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit *(Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteignent, ou que les atteigne un châtiment douloureux!)* An-Noûr (La Lumière), v. 63.

Pureté et Gloire à Toi, ô Allâh ! J'atteste qu'il n'y a point d'adoré si ce n'est Toi. Je Te demande pardon, et je me repens à Toi.

²⁰Zêd El Ma'êd, d'Ibn El Qayyim, vol.1. p. 69.